

Fiche d'accompagnement VAE

Mise à jour en septembre 2025

L'AFPI Grand Ouest Normandie propose un accompagnement pendant l'ensemble du parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE). Cet accompagnement permet aux personnes de valoriser les compétences acquises au cours d'activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat en rapport direct avec la certification CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie) visée.

Les grandes étapes d'un parcours France VAE pour l'obtention d'un CQPM :

◆ Se préparer avant de se lancer

Soit, vous savez précisément quelle certification professionnelle vous souhaitez obtenir. Rendez-vous alors directement sur le site France VAE pour déposer votre candidature.

Soit, vous avez besoin d'aide pour définir votre projet. Dans ce cas, il est conseillé dans un premier temps, de contacter un point relais conseil ou un conseiller en évolution professionnelle, avant de candidater : [Valider ses acquis par l'expérience - la VAE | Des parcours, un métier - Région Normandie](#)

◆ Étape 1 : Déposer sa candidature sur le site de France VAE (si le CQPM fait partie de la liste des certifications actives via France VAE)

La première étape consiste à se rendre sur <https://vae.gouv.fr/> pour déposer sa candidature.

Si le CQPM ne fait pas partie de la liste des certifications actives via France VAE, alors vous devrez passer par le parcours VAE issu de la loi de 2002, en suivant les informations du site Centre Info : [Le portail de la validation des acquis de l'expérience](#)

◆ Étape 2 : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE

Au cours d'un premier rendez-vous, l'architecte-accompagnateur de parcours fait le point avec vous afin de confirmer que la VAE est bien le choix le plus adapté à votre projet. C'est aussi le moment de vérifier que le CQPM visé est bien le plus pertinent, au regard de votre parcours.

◆ Étape 3 : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

L'architecte-accompagnateur de parcours transmet un document récapitulatif de votre expérience et votre projet, à l'UIMM, le certificateur gérant le CQPM visé. Ce document est appelé dossier de faisabilité.

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Cet avis détermine si vous pouvez poursuivre ou non votre parcours de VAE.

◆ Étape 4 : Rédaction du dossier de validation

L'architecte-accompagnateur de parcours transmet un document récapitulatif de votre expérience et votre projet, à l'UIMM, le certificateur gérant le CQPM visé. Ce document est appelé dossier de faisabilité.

Le dossier de faisabilité permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Cet avis détermine si vous pouvez poursuivre ou non votre parcours de VAE.

◆ Étape 5 : Entretien avec le jury

Un parcours de VAE se termine par un entretien devant un jury de professionnels spécialistes du métier concerné et de la certification visée. Le but de cet entretien est de vérifier que les compétences que vous avez acquises au cours de vos expériences, correspondent bien aux compétences requises par le référentiel du CQPM.

Pour certaines certifications, l'évaluation peut se faire via une mise en situation professionnelle, pendant laquelle le jury demande au candidat de montrer, dans le cadre d'une situation spécifique, les gestes techniques qu'il est sensé maîtriser.

À l'issue de ce passage devant le jury, celui-ci prendra la décision de vous attribuer ou non la certification. Suite à l'entretien avec le jury, la décision définitive est transmise par le certificateur, en général dans les 15 jours qui suivent.

Le jury peut également décider d'accorder partiellement la certification professionnelle au candidat.

Dans ce cas, le candidat a la possibilité de bénéficier d'un entretien post-jury, afin d'étudier avec son architecte-accompagnateur de parcours, les étapes à mettre en place pour parvenir à l'obtention complète.

Prestation de l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) VAE pour l'obtention d'un CQPM :

◆ 4 objectifs

- Accompagner le candidat à l'élaboration du dossier de validation et le transmettre au certificateur
- Préparer le candidat à l'entretien et/ou à la mise en situation professionnelle devant un jury de professionnels
- Mener un entretien post-jury, en cas de validation partielle ou d'échec pour co-construire un plan d'actions à mener pour viser une validation totale ou identifier un projet alternatif
- Tout au long du processus, assurer le suivi du dossier et du parcours du candidat dans le portail numérique France VAE ainsi que le lien entre le candidat et le certificateur

◆ Les modalités d'accompagnement :

- Prise de contact avec le candidat pour fixer une date de 1^{er} entretien
- Un accompagnement adapté au besoin du candidat au regard de son objectif de certification, de son profil et de sa situation, pour le soutenir dans la valorisation de ses compétences (entretien d'exploration du parcours, explicitation des activités, relecture attentive et critique, compléments formatifs, entraînement ...)
- Suivant le nombre de participants, des ateliers collectifs (méthodologie, échange de pratiques, motivation ...) ou un suivi individuel
- Durée : parcours personnalisé défini au cours du 1^{er} entretien
- A distance ou en présentiel

◆ Méthode d'évaluation :

- Respect du calendrier défini au début de l'accompagnement jalonnant les étapes jusqu'au passage devant la Commission VAE
- Qualité des livrables fournis au certificateur
- Déroulement de l'entretien et/ou de la mise en situation devant le jury

Les prérequis

- Justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle recevable sur la certification ciblée. Toutes les activités, y compris bénévolat et volontariat, sont prises en compte.
- Maîtrise des savoirs de base pour être en mesure de préparer les dossiers écrits.

Contact : vae@fibn.fr

Le candidat peut viser la certification dans sa totalité ou seulement par bloc(s) de compétences certifiant(s) selon son profil, son projet et sa disponibilité.

Les principes de refonte de la VAE sont précisés par le décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 publié au Journal Officiel du 28 décembre.



Tarifs et financement

Le financement de l'accompagnement relève de la responsabilité du candidat, avec les conseils de l'architecte accompagnateur de parcours. France VAE ne gère pas le financement : le candidat peut mobiliser ses droits au compte personnel formation (CPF) et des abondements éventuels (son employeur, l'OPCO, la Région ou France Travail s'il est demandeur d'emploi).

Établissements handi-accueillants



www.formation-industries-bn.fr



entreprises@fibn.fr



02 31 46 77 11

Suivez-nous sur

